

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2023_19

Objet : Renouvellement contrat d'abonnement SVP

Le Maire de la commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-56 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020.

Considérant qu'il peut être nécessaire de recourir à des experts pour gérer les affaires de la commune,

DECIDE

Article 1. Le contrat d'abonnement L4986 souscrit auprès de SVP, 3 rue Paulin Talabot à 93400 Saint-Ouen -sur-Seine est renouvelé pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2025 inclus.

Article 2. Le coût de l'abonnement est de 380 € HT par mois.

Article 3. Le contrat prévoit les conditions d'accompagnement par les experts et d'accès à l'espace client internet ainsi les utilisateurs potentiels.

Article 3. Madame la Directrice Générale des services, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Sanvignes-les-Mines, le 29 août 2023.



Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE.

Acte Transmis à la Sous-Préfecture le 29 août 2023
Publié sur le site internet de la commune le 30 août 2023